

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 18

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Jean-Yves PIAN	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Damien THIEULEUX
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Cyril GAUCHER
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**

**Avenant n°1 à la convention de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le syndicat intercommunal d'électrification de Plombières-lès-Dijon (SIERT)**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Côte d'Or (SDCI), une rationalisation de l'organisation de l'exercice de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique) prévoit qu'il n'y ait plus que deux structures exerçant cette compétence sur le département :

- . la Communauté Urbaine du Grand Dijon sur les 24 communes la composant ;
- . le Syndicat Intercommunal Energies Côte-d'Or (SICECO) sur le reste du département (682 communes).

Deux arrêtés préfectoraux mettent en œuvre cette disposition du SDCI :

- . le premier, portant modification de périmètre du SICECO en date du ....., qui acte le retrait, au 1er janvier 2017, des 7 communes du Grand Dijon du SICECO (Bretenières, Corcelles-les-Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny-lès-Dijon et Talant) et qui intègre au SICECO les 24 communes du SIERT ne faisant pas partie du Grand Dijon.
- . le deuxième, mettant fin à l'exercice des compétences du SIERT au 31 décembre 2016 en vue de sa dissolution en date du .....

Au 1er janvier 2017, le Grand Dijon exercera en direct la compétence AODE sur ses 24 communes.

Par ailleurs, par délibération de son conseil syndical en date du 7 décembre 2016, le SICECO acte de l'intégration des 24 communes du SIERT rejoignant son périmètre dans la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Côte d'Or en date du 29 décembre 1998 pour une durée de 30 ans, le liant à EDF et Erdf devenu ENEDIS.

La convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Plombières-lès-Dijon liant EDF, Erdf (devenu ENEDIS) au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Plombières-lès-Dijon, signée le 9 juin 1995 pour une durée de 30 ans, est donc intégralement repris en gestion par le Grand Dijon, puisque ne portant plus que sur le territoire de 13 communes du Grand Dijon .

Le Grand Dijon a souhaité modifier le périmètre de ce contrat, en intégrant les sept communes retirées du SICECO dans ce contrat à compter du 1er janvier 2017.

L'avenant n°1 de ce contrat proposé en annexe du présent rapport porte sur :

1 - la reprise en direct de la gestion du contrat de concession du syndicat intercommunal d'électrification de Plombières-lès-Dijon par le Grand Dijon ;

2 - la modification de périmètre de ce contrat qui maintenant s'applique aux communes de : Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Crimolois, Daix, Fenay, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quétigny, Saint Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le syndicat intercommunal d'électrification de Plombières-lès-Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 18 PROCURATION(S)*